

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation
Le 14 novembre 2024

Date d'affichage
Le 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 22 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie.

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine.

Absentes ayant donné pouvoir :

DENGREMONT Odile a donné pouvoir à GALBERT Monique
PLISSON Catherine a donné pouvoir à ALAPETITE Delphine

Absente excusée : FLOSSEAU Delphine,

Secrétaire de séance : CHARTRON Jérôme

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 18 septembre 2024
- Mise à disposition d'un agent communal pour le Centre de Loisirs pour l'année 2025
- Personnel : avancements de grade
- Convention utilisation salle des fêtes pour « Atelier musique »
- Demande de fermage pour parcelles AD67 et 144
- Autorisation au Maire d'engager des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2025
- Relais du Prieuré : reprise du local, travaux, achat matériel, demande de subvention...
- Cession de la Rue du Berry de la CDC à la Commune
- Implantation de zones d'accélération des énergies renouvelables
- Suivi du dossier pour les travaux sur le Prieuré et l'Eglise
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Délibération N°20242211D01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de l'adjoint technique territorial,

Considérant que l'association Familles Rurales de Le Magny, à but non lucratif, rend un service à la commune en mettant en place durant les mercredis en période scolaire et durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint un centre de loisirs pour l'accueil des jeunes enfants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre l'**Adjoint Technique Territorial en charge de la restauration** scolaire, à disposition de l'association Familles Rurales de Le Magny pour préparer et aider au service des repas de la cantine du centre de loisirs mis en place sur la commune à compter du 06 janvier 2025 et jusqu'au 20 décembre 2025 inclus,

- ✓ tous les mercredis en période scolaire pour une durée 4H30 à 7 H selon les effectifs accueillis
- ✓ tous les jours ouvrés, selon le calendrier scolaire de la zone concernée, pour les vacances d'hiver pour une durée hebdomadaire de 27H30 à 32 H

✓ tous les jours ouvrés, selon le calendrier scolaire de la zone concernée, pour le mois de juillet durant les vacances d'été pour une durée hebdomadaire de 30H à 32H selon les effectifs accueillis,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'agent,
- **Précise** que l'agent sera rémunéré par la commune de Le Magny,
- **Décide** que la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes aux salaires seront remboursées trimestriellement par l'association Familles Rurales de Le Magny

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Délibération N°20242211D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,
Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 arrêtant les lignes directrices de gestion pour la collectivité,
Vu la délibération du 20 mai 2022 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité, responsable des services techniques, peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,
Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **Précise** que les crédits seront ouverts au budget 2025,
- **Dit que** le poste d'agent de maîtrise, non occupé, sera fermé au 1^{er} janvier 2025,
- **Arrête** le tableau des emplois permanents ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| Cadres d'emplois | Grades | Nouvel Effectif | Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes) |
|-------------------------------|--|-----------------|---|
| Filière administrative | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 35 Heures |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | |
| | Rédacteur | 0 | |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 0 | |
| Filière Technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 35 Heures |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 0 | 35 Heures |
| | Adjoint technique | 1 | 35 Heures |
| | Adjoint technique | 1 | 7.11Heures |
| Filière sociale | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe | 1 | 35 Heures |

OBJET : TARIFS SPECTACLES – LECTURES THÉÂTRALES 2025

Délibération N°20242211D03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Chaque année la commune organise des spectacles au centre culturel de l'ECLAM. Les tarifs sont établis en fonction de la participation demandée par les intervenants et les frais inhérents à l'accueil (repas, hébergement...).

Le Maire propose au conseil de fixer un montant à une couleur de tickets, cela déterminera le carnet à utiliser pour tel ou tel spectacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs comme suit :

- Ticket rose : 12.00 Euros
 - Ticket bleu : 10.00 Euros
 - Ticket vert : 8.00 Euros
 - Ticket jaune : 5.00 Euros
- } Tarifs adultes spectacles, concerts, pièces de théâtre ... fonction du prix de la prestation des intervenants et des frais d'accueil (lectures théâtralisées, spectacles « Musique et Théâtre au Pays, entrées enfants de 12 à 18 ans et étudiants)

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR ATELIER MUSIQUE

Délibération N°20242211D04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 novembre 2015 fixant l'unité de base au calcul de la location de la salle des fêtes ECLAM ;

Considérant que M. Sébastien GION souhaite proposer des cours de musique les mercredis après-midi du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant que ces cours auront lieu à la salle des fêtes – ECLAM de la commune,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes régissant les conditions de son utilisation et propose de fixer à 105 € par trimestre le tarif de cette location pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la mise à disposition de la salle des Fêtes (petite salle) - ECLAM - pour la dispense de cours de musique les mercredis après-midi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- **Fixe** le tarif de cette location à 105 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **Précise** que cette somme de 105 € sera payable au trimestre
- **Autorise** le Maire à signer avec l'intervenant la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'ECLAM.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Délibération N°20231128D05

Considérant l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses 2025 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024.

Il rappelle les crédits votés en 2024 et précise la limite des dépenses possible en 2025 avant le vote du budget par chapitre.

Après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent, soit :

| Chapitre | Crédits 2024 | Montant autorisé avant le vote du budget 2025 |
|-------------|--------------|---|
| Chapitre 20 | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| Chapitre 21 | 361 100.00 € | 90 275.00 € |

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE : ÉCRITURES COMPTABLES FONDS LIVRES

Délibération N°20242211D06

Considérant la délibération du 18 septembre dernier acceptant d'inscrire dans le fonds documentaire de la commune des livres donnés par la Bibliothèque départementale,

Le Maire dit qu'il convient de passer des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** une décision modificative pour ouvrir des crédits en section d'investissement au chapitre 041 et passer des écritures comptables suivantes :

| |
|--|
| Dépenses : Chapitre 041-article 2188 : valeur du fonds documentaire - 79.41 € |
| Recettes : Chapitre 041-article 1323 : valeur du fonds documentaire + 79.41 € |

OBJET : ENCAISSEMENT DU FERMAGE DES PARCELLES AD 67 et AD 144 « Le Pâtureau »

Délibération N°20242211D07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Demande** au Maire d'appeler le fermage des parcelles AD67 et AD144 représentant une surface de 3, 0194 hectares, pour un montant de 347.50 euros soit :
 Indice 2023 : 116.46 Indice 2024 : 122.55
 Soit $330.23 \times 122.55 / 116.46 = \mathbf{347.50}$ (soit 115.09 l'hectare)
- **Dit de déduire** le montant du dégrèvement lié aux inondations de 50.00 euros (26 euros pour la parcelle AD67 – 24 Euros pour la parcelle AD144)

L'encaissement d'un montant de **297.50 euros** sera matérialisé par l'émission du titre de recette correspondant à l'article 752

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FA.R. 2025 POUR L'AMÉNAGEMENT DU « RELAIS DU PRIEURE » :

Délibération N°20242211D08

Comme vu lors la séance du 18 septembre, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement de la salle de restaurant (pose de carrelage sur chappe isolante, isolation phonique) et l'achat de matériel pour la cuisine car l'existant est obsolète. Le montant de l'opération s'élèverait à 30 986.81 euros H.T soit 37 184.17 euros T.TC

Une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural peut être sollicitée mais avec une demande de dérogation afin de commencer les travaux dès janvier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux et l'acquisition de matériel pour le Bar-Restaurant « Le Prieuré »,
- **Vote** le plan de financement suivant :

DÉPENSES

| | |
|---|--------------------|
| Travaux : Chappe ciment et carrelage | 17 618.00 € |
| Isolation phonique salle restaurant | 5 000.81 € |
| Matériel (four, armoire réfrigérée...) | 8 368.00 € |
| Soit | 30 986.81 € |

RECETTES

| | |
|---|--------------------|
| - Subvention FAR sollicitée (60%) | 18 592.00 € |
| - Fonds propres | 12 394.81 € |
| Soit | 30 986.81 € |

- **Charge** le Maire de déposer le dossier de subvention avec une demande de dérogation pour commencer les travaux en début d'année 2025

OBJET : RÉTROCESSION DE LA RUE DU BERRY (lotissement du Tivoli) A LA COMMUNE

Délibération N°20242211D09

Considérant la délibération du 18 juin 2024, N°20241806D02, prévoyant la rétrocession de la Rue du Berry à la commune,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte Sévère en date du 28 mars 2024 complétée par la délibération en date du 12 novembre 2024, régularisant le transfert de la Rue du Berry et acceptant la rétrocession à la commune de Le Magny,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la cession de la Rue du Berry à la commune par la Communauté de Communes et par là même les frais inhérents.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession de la Rue du Berry de la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère à la commune de Le Magny pour un montant de 10 euros,
- **Décide** la prise en charge des frais inhérents à cette cession : frais de bornage, frais d'acte et l'ensemble des frais annexes,
- **Charge** l'Office Notarial de La Châtre de la rédaction de l'acte,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **Dit que** la rue Du Berry sera inscrite au tableau de la voirie communale une fois la rétrocession effective.

OBJET : AVIS POUR LA MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Délibération N°20242211D10

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant la délibération N° 20231215D01 pour la définition des ZAER complétée par la délibération N°20240207D01 pour le rajout des ombrières,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2024 portant sur la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis pour les zones d'accélération des énergies renouvelables situées sur la commune, ainsi il sera possible de valider définitivement la cartographie départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Emet** un avis conforme pour les zones d'accélération des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DIVERS :

• PRIEURE -EGLISE :

Le maire informe le conseil des différents échanges avec la DRAC.

A la suite d'un échange de notre architecte Mme AUROY avec M. CHAUVEAU, nous avons demandé, en étape intermédiaire, qu'un expert "campanaire" soit mandaté début 2025 afin de déterminer la nécessité ou non d'intervenir sur le beffroi.

Selon les conclusions, les travaux à envisager seront redéfinis.

• DISCUSSION SUR LE PROJET DU P.N.R

Le Maire rappelle le projet de création d'un Parc Naturel Régional Sud-Berry dont le périmètre d'étude, s'étendrait sur 236 000 hectares et regrouperait 55 communes dans l'Indre et 47 communes dans le Cher.

Après discussion, une majorité des conseillers présents considèrent que le processus d'étude étant lancé ? il n'y a pas lieu pour l'heure de le stopper et qu'il convient de le poursuivre afin de mieux cerner les tenants et les aboutissants du projet.

QUESTIONS DIVERSES

Le repas des « Aînés » aura lieu le 24 novembre, la salle sera mise en place le samedi 23 après midi.

75 personnes sont inscrites au repas soit en tout 88 personnes.

Pour les personnes ne venant pas au repas les colis seront distribués à partir du 16 décembre et répartis à chaque conseiller. Pour information, il y a 73 colis pour 1 personne et 35 colis pour deux personnes.

Illumination du sapin de Noël le vendredi 13 décembre à 17H30.

Le pot des agents aura lieu le 20 décembre à 18 Heures. Cette année, il n'y aura pas de remise de colis mais un repas sera organisé en avril/mai au Relais du Prieuré.

La cérémonie des vœux est prévue le lundi 13 janvier à 19 heures.

La séance est levée à 20H45